

RÈGLEMENT NUMÉRO 251 RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LE TERRITOIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LQ 2022, c. 25), sanctionnée le 10 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit, en vertu de l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1), déterminer par règlement le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame **Geneviève Lachance** lors de la séance du 25 janvier 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Julie Lemieux** et résolu :

Qu'il soit, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Acquisition pour fins municipales

Les fins municipales pour lesquelles la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut procéder à l'acquisition d'immeuble suivant l'exercice de son droit de préemption sont les suivantes :

- Espace naturel, public et parc;
- Voie publique
- Habitation;
- Logement social, communautaire ou abordable;
- Infrastructure ou équipement collectif
- Équipement institutionnel
- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial
- Réserve foncière

Assujettissement au droit de préemption

Le Conseil désigne, par résolution, l'assujettissement d'un immeuble situé sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et les fins visées.

Avis d'intention d'aliéner l'immeuble

Le propriétaire de l'immeuble assujetti au droit de préemption doit, s'il souhaite aliéner l'immeuble, notifier un avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Cet avis doit respecter les conditions prévues à l'article 1104.1.1 du Code municipal du Québec (RLRQ c. C-27.1).

Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, au plus tard 15 jours après la notification de son avis d'intention d'aliéner l'immeuble, faire parvenir l'offre d'achat à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et, dans la mesure où ils existent, les documents suivants :

- Bail ou entente d'occupation de l'immeuble;
- Détail des dépenses d'entretien et de capital faites pour l'immeuble pour les 5 ans précédant l'offre;
- Contrat de courtage immobilier;
- Étude environnementale;

- Rapport d'évaluation de l'immeuble;
- Autres études ou documents utilisés dans le cadre de l'offre d'achat;
- Rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire prévue à l'offre d'achat.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 février 2023.

Entrée en vigueur le 2 mars 2023.

T
N
E
M
E
L
G
E
R

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 251

Nous, soussignés, messieurs Patrick Bousez, préfet, et Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 251 intitulé « **Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges** » est entré en vigueur le 2 mars 2023.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 2^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois (2023).



PATRICK BOUSEZ
Préfet



GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier